



RECU EN PREFECTURE

Le 09 novembre 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20221103-D00696710-DE

Publié le : 09/11/2022

## EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 03 novembre 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 27 octobre 2022, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon en présentiel

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Étaient présents :**

M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 14), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 3), Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n° 13 incluse), M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (à compter de la question n° 3), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

**Secrétaire :**

Mme Agnès MARTIN

**Étaient absents :**

Mme Elise AEBISCHER, Mme Anne BENEDETTO, M. Ludovic FAGAUT, M. Pierre-Charles HENRY, M. Christophe LIME, Mme Juliette SORLIN

**Procurations de vote :**

Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 13 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Ludovic FAGAUT à Mme Marie LAMBERT, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Christophe LIME à M. André TERZO, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (à compter de la question n° 14), Mme Juliette SORLIN à M. Nicolas BODIN, Mme Claude VARET à M. Maxime PIGNARD (jusqu'à la question n° 2 incluse)

**OBJET :** 29 - Assemblée des Sages - Renouvellement de l'instance participative ouverte aux personnes de plus de 60 ans

Délibération n° 2022/006967

## Assemblée des Sages - Renouvellement de l'instance participative ouverte aux personnes de plus de 60 ans

**Rapporteur : M. Kévin BERTAGNOLI, Adjoint**

	Date	Avis
Commission n° 4	20/10/2022	Favorable unanime

### Résumé :

Le présent rapport est destiné à organiser le renouvellement de l'instance participative ouverte aux personnes de plus de 60 ans de notre Ville.

Dans la même logique qui a prévalu dans le renouvellement des Conseils Consultatifs d'Habitants (CCH) et, plus globalement, dans le renforcement des dispositifs de démocratie participative depuis le début du mandat, l'« Assemblée des Sages » (précédemment nommée « Conseil des sages ») se verra, à l'occasion de son renouvellement, renforcée dans sa participation à l'élaboration des projets et politiques publiques de notre Collectivité, et confirmée à la fois dans son implication au « rendez-vous de l'âge » et dans son rôle d'expertise d'usage auprès du CCAS dans le déploiement de ses actions de solidarité.

Depuis 2003, la Ville de Besançon s'est dotée d'une instance participative dédiée à nos aînés.

L'objectif de cette instance, qui a gardé toute sa pertinence, est de permettre à nos habitants de 60 ans et plus de pouvoir, notamment par ce canal qui leur est réservé, faire entendre leur parole et leurs idées, sur les projets de la Ville.

Dans la perspective de son renouvellement, à organiser cette année, compte tenu de l'arrivée à terme de son mandat, une réflexion a été conduite, avec le Conseil des Sages, pour ajuster le fonctionnement de cette instance en vue d'en renforcer le rôle, en cohérence avec l'ensemble des actions mises en place depuis le début de ce mandat pour développer la démocratie participative, à l'exemple des nombreuses actions de concertation conduites sur les grands projets de la Ville, de la refonte des Conseils Consultatifs d'Habitants, du dispositif « Initiatives citoyennes » ou encore du budget participatif.

### I. Mise en place de l'instance

En cohérence avec les règles de fonctionnement arrêtées pour les Conseils Consultatifs d'Habitants, il est proposé que l'Assemblée des sages :

- soit composée de 30 membres, taille qui s'avère pertinente pour s'assurer d'une véritable dynamique de groupe ;
- fonctionne sur la base d'une durée de mandat d'un an, renouvelable une fois, permettant un engagement sur une durée adaptée pour organiser des temps de formation sur les modalités de fonctionnement, le budget ou encore les compétences de la Collectivité et pour un investissement en profondeur de ses membres sur des dossiers de fond, avec la volonté que cela trouve, chaque fois que cela est possible, une traduction concrète dans l'action municipale.

Le mode de renouvellement de l'ensemble des membres sera opéré par un tirage au sort parmi les candidatures spontanées selon des principes de parité et de localisation géographique, afin d'assurer un maximum de diversité dans le recrutement de l'instance.

Le lancement de l'appel à candidature pour le renouvellement de l'instance sera effectué lors des « rendez-vous de l'Age ». Pourra déposer sa candidature toute personne âgée de 60 ans et plus, résidant à Besançon. Comme par le passé, ne pourront pas se porter candidat les élus ou conjoint d'élu municipal.

Le nouveau nom proposé pour cette instance participative réservée aux personnes de 60 ans et plus est l'Assemblée des sages, la dénomination de Conseil des sages étant désormais une marque déposée ne pouvant être utilisée sans le paiement de droit.

L'installation de cette nouvelle instance (pour la période 2023-2026) est prévue courant janvier 2023.

## **II. Des missions renforcées**

L'Assemblée des sages s'intègre dans un dispositif de démocratie participative renforcé depuis le début de ce mandat, avec une palette d'outils participatifs étoffée.

L'objectif principal dans le cadre du renouvellement de cette instance est de renforcer encore son utilité en la sollicitant sur des projets concrets de la Ville, à la manière des derniers travaux engagés lors du précédent mandat (recommandations sur le Budget Participatif et analyse de la place de la Révolution).

Au regard de ces objectifs, il est proposé que les membres de l'instance participent à :

- des ateliers participatifs spécifiques, visant à recueillir chaque année le regard et l'avis de nos aînés sur 3 à 4 projets, dispositifs, ou axes de politique publique, de la Ville et du CCAS (ce dernier souhaitant en particulier faire appel à leur « expertise d'usage ») ;

Cela pourra donner lieu à des visites de terrain, et des rencontres de professionnels/élus afin de permettre une bonne appropriation des éléments et enjeux du projet / dispositif ou axe de politique publique sur lequel l'Assemblée des sages est saisie. Chaque atelier participatif donnera lieu à la production d'un livrable précis.

- l'organisation des « rendez-vous de l'âge », temps fort du C.C.A.S. ;

- d'autres démarches de concertation de la Ville, non spécifiquement dédiées à l'Assemblée des sages et impliquant d'autres publics ou instances, telle la participation au club Vauban ou le travail sur le schéma d'accueil de la forêt de Chailluz en 2021-2022.

Les membres disposeront en outre d'une possibilité de sollicitation des élus sur des sujets qui leur sont sensibles.

Enfin, est donné à l'Assemblée des sages un rôle d'ambassadeur de la participation citoyenne. Cela passera par une valorisation de son travail grâce aux médias municipaux et à la plateforme de participation « Ateliers citoyens ». Cela pourra conduire également à solliciter l'Assemblée des sages pour une présentation de son action lors de manifestations dédiées à la démocratie participative. Enfin, les membres de l'Assemblées des sages pourront inciter à la participation citoyenne en s'impliquant dans les démarches de concertation engagées par la Ville de Besançon.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise le renouvellement de l'instance participative ouverte aux personnes de plus de 60 ans,
- se prononce favorablement sur les modalités de fonctionnement de l'Assemblée des sages qui succède au Conseil des sages,
- adopte la charte de l'Assemblée des sages et son règlement intérieur annexés au présent rapport.

La Secrétaire de séance,



Agnès MARTIN,  
Conseillère Municipale

Pour extrait conforme,

La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

# Charte de l'Assemblée des sages de Besançon

## I - Préambule

Les personnes de 60 ans et plus ont des compétences, de l'expérience et du temps. Ils souhaitent et peuvent contribuer, aux côtés des élus, des services, des associations et des habitants, à l'amélioration de la qualité de la vie et du mieux vivre ensemble dans la ville.

## II - Principes fondateurs

- a) L'Assemblée des sages est une émanation de la volonté de la Ville. Elle peut être dissoute sur décision du Conseil municipal.
- b) Toutes modifications touchant à sa composition, à sa charte ou à son règlement intérieur doivent être approuvées par le Conseil Municipal.
- c) L'Assemblée des sages est un groupe organisé mais sans forme institutionnelle ou associative propre : il s'agit d'un groupe de seniors volontaires, engagés individuellement, égaux, sans distinction aucune, ni hiérarchie entre eux.
- d) Il n'est pas un lieu de représentation politique, ni des retraités et personnes âgées, ni des habitants ; de ce fait, il n'est pas un lieu de décision ou d'exécution de la politique municipale.
- e) Ses membres sont tenus à une obligation de réserve : respecter les décisions collectives, ne pas s'immiscer dans les débats d'opinion politique, ni provoquer de polémiques qui peuvent nuire à la politique de la Ville.

## III - Rôle

L'instance s'intègre dans un ensemble de dispositifs de démocratie participative mis en place par la Ville et doit s'articuler avec ceux-ci. L'Assemblée des sages doit permettre :

- de bénéficier du regard des seniors sur les projets de la Ville et du CCAS ;
- d'impliquer ces derniers dans un événement qui les concernent, les « rendez-vous de l'âge » ;
- de leur donner un rôle d'ambassadeur de la participation citoyenne.

La Ville de Besançon sollicite l'avis de l'instance sur des projets concrets.

## IV - Conditions d'exercice

L'Assemblée des sages est composée de 30 membres. Ceux-ci devront répondre aux conditions suivantes :

- être âgé de 60 ans et plus,
- résider à Besançon,
- ne pas être élu ou conjoint d'élu municipal,

La durée du mandat est d'une année, renouvelable une fois.

Le mode de renouvellement de l'ensemble des membres est un tirage au sort unique sur les candidatures spontanées selon un principe de parité homme/femme et de localisation géographique.

Chaque candidature est classée par quartier. Un tirage au sort de femmes puis d'hommes et ensuite effectué.

En raison des poids démographiques des différents quartiers, il est prévu cette répartition :

- Chaprais / Cras : 2 femmes, 2 hommes

- Montrapon / Montjoux / Fontaine-Ecu / Montboucons / Tilleroyes : 2 femmes, 2 hommes

- Palente / Orchamps / Combe Saragosse / Vaîtes : 2 femmes, 2 hommes

- Rosemont / Saint-Ferjeux / Grette / Butte / Velotte : 2 femmes, 2 hommes

- Saint-Claude / Torcols / Chailluz : 2 femmes, 2 hommes

- Planoise / Chateaufarine / Hauts du Chazal : 2 femmes, 2 hommes

- Bregille / Prés-de-Vaux / Clairs-Soleils / Vareilles : 1 femme, 1 homme

Soit un total de 15 candidatures féminines et 15 candidatures masculines. Si le volume de candidatures ne permet pas cet équilibre, un tirage au sort simple est réalisé.

## V - Fonctionnement

Il est proposé aux membres de l'instance de participer à :

- des ateliers participatifs spécifiques, visant à recueillir chaque année le regard et l'avis de nos aînés sur 3 à 4 projets, dispositifs, ou axes de politique publique, de la Ville et du CCAS (ce dernier souhaitant en particulier faire appel à leur « expertise d'usage ») ; chaque atelier participatif donnera lieu à la production d'un livrable précis.
- l'organisation des « rendez-vous de l'âge », temps fort du C.C.A.S. ;
- d'autres démarches de concertation de la Ville non spécifiquement dédiées à l'Assemblée des sages et impliquant d'autres publics ou instances.

Les membres disposent en outre d'une possibilité de sollicitation des élus sur les sujets qui leur sont sensibles.

Enfin, est donné à l'Assemblée des sages un rôle d'ambassadeur de la participation citoyenne pouvant conduire notamment à la solliciter pour une présentation de son action lors de manifestations dédiées à la démocratie participative.

# Règlement intérieur de l'Assemblée des sages

Règlement intérieur approuvé par le Conseil Municipal du 3 novembre 2022

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'Assemblée des sages.

## ARTICLE 1 : QUALITE DE L'ENGAGEMENT

L'engagement à l'Assemblée des sages est libre, bénévole et à titre gratuit. En aucun cas, un membre de l'Assemblée des sages, dans l'exercice de ses fonctions, ne pourra prétendre à rétributions, indemnités ou remboursements de frais.

Chaque membre doit conserver une attitude respectueuse envers les autres membres de l'instance, les élus et les agents de l'administration.

## ARTICLE 2 : OBLIGATION DE RESERVE

Les membres de l'Assemblée des sages sont tenus, dans l'exercice de leur mandat, à un devoir de réserve.

Hors mandat spécifique délivré par l'Assemblée des sages, ses membres ne peuvent, lors de réunions publiques, engager que leur propre parole ou leur propre responsabilité.

## ARTICLE 3 : MODALITES ET FONCTIONNEMENT DE L'INSTANCE

En début d'année, des sujets concrets de travail sont proposés aux membres de l'Assemblée des sages. Les séances sont adaptées en fonction des sujets (visite de terrain, rencontre de professionnels/élus et travaux afin d'apporter un éclairage supplémentaire...).

L'instance se réunit environ une fois par mois sur des séances aux formats variés : formation, regard sur les projets de la Ville de Besançon, appui à l'organisation et participation aux RDV de l'Age...

Les deux premières séances sont fixées à l'avance puis les dates seront arrêtées pour l'année sur un jour et un créneau validé par le plus grand nombre.

Les invitations, assorties de l'ordre du jour, sont adressées par mail environ quinze jours avant l'atelier.

Par ailleurs, les membres de l'Assemblée des sages pourront aussi s'impliquer dans les démarches de concertation engagées par la Ville de Besançon et inciter à la participation citoyenne.

## ARTICLE 4 : RENOUELEMENT DES MEMBRES EN COURS DE MANDAT

Les membres démissionnaires seront remplacés à partir d'une liste complémentaire issue du tirage au sort initial.

## ARTICLE 5 : ASSIDUITE

Afin de garantir le bon fonctionnement de l'instance, la présence de chacun aux différentes réunions est une condition de l'exercice du mandat.

Au-delà de trois absences consécutives non excusées, les membres sont considérés comme démissionnaires.

## ARTICLE 6 : LA COMMUNICATION

Une valorisation du travail de l'Assemblée des sages est effectuée grâce aux médias municipaux et à la plateforme de participation « Ateliers citoyens ».

## **ARTICLE 7 : LOGISTIQUE, ANIMATION, GESTION**

### **Article 7.1 : Appui logistique et animation**

Le service Démocratie participative assure le fonctionnement, l'accompagnement et la logistique de l'Assemblée des sages.

### **Art.7.2 : Assurances**

- Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, tout membre de l'Assemblée des sages est assuré dans le cadre d'une Responsabilité Civile, Ville de Besançon.
- En cas de déplacement, à l'occasion d'une mission extérieure, ce dernier fait l'objet d'un transport assuré par la Ville de Besançon dans le cadre d'ordres de mission dûment établis.

ANNEXE